



Programme départemental de mise en place de travaux de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le département de la Manche

Le ragondin et le rat musqué : deux espèces invasives et nuisibles

Originaires d'Amérique du Nord et du Sud, le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondrata zibethica*) ont été importés en Europe à la fin du 19^{ème} siècle à des fins d'élevage (haute valeur commerciale de leur fourrure) et accessoirement pour des propriétés de faucardage. Or, les animaux échappés des fermes d'élevage ou bien relâchés de façon volontaire dans le milieu, notamment suite à la crise des années 30 ayant fortement affecté ce type d'activité, ont rapidement envahi les milieux aquatiques. Dotés de fortes capacités colonisatrices, en relation avec une biologie typique des espèces envahissantes (forte faculté d'adaptation aux conditions environnementales, des causes de mortalité réduites, une reproduction efficace, des exigences trophiques vastes ...), les études comparatives menées dans les années 90 montrent la présence de ces deux rongeurs aquatiques en sympatrie et de façon quasi-généralisée sur l'ensemble du territoire national (cf. fig 1 & 2).

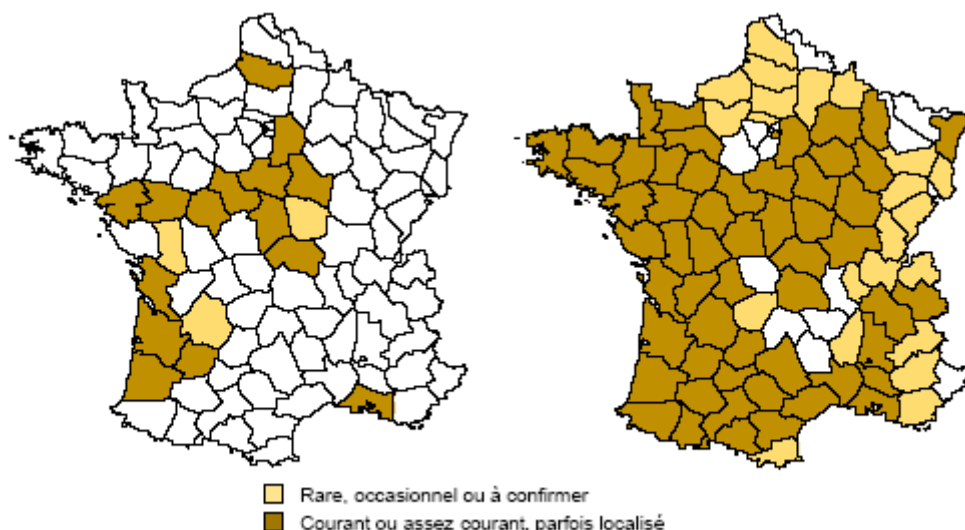


fig. 1 : évolution de la répartition du ragondin en France de 1960 à 1995 (d'après Verheyden et Guédon, 1996)

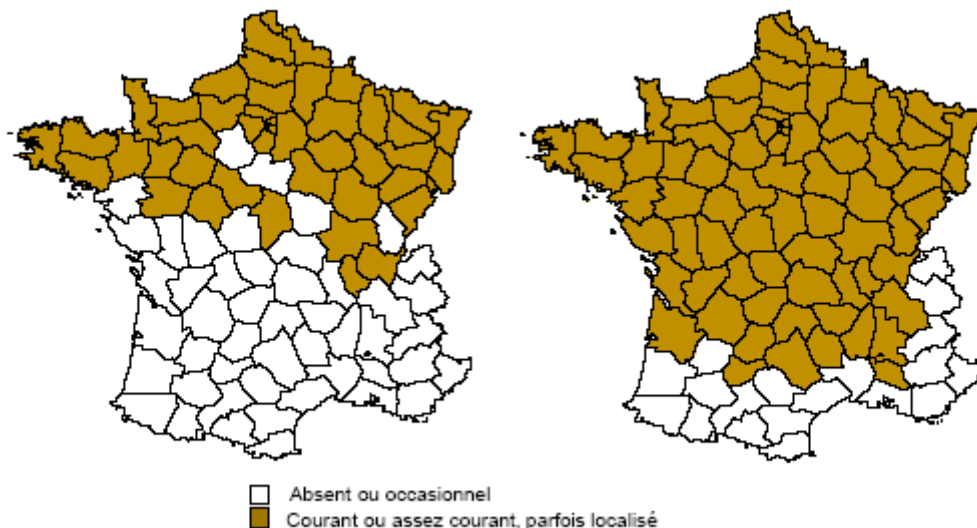


fig. 2 : évolution de la répartition du rat musqué en France de 1960 à 1990 (d'après Duquet et Maurin, 1992)

Pour la région Basse-Normandie, les travaux de suivi des populations réalisés sur les principaux bassins versants montrent une présence généralisée sur l'ensemble du réseau hydrographique et mettent en évidence des secteurs fortement « infestés ». Sur la base d'un suivi par piégeage, selon la méthode des marais poitevins, les résultats obtenus donnent, en effet, un aperçu des niveaux d'infestation rencontrés. On considère, généralement, que des infestations supérieures à 15-20 rongeurs aquatiques par km correspondent à des densités élevées.

Sur le département de la Manche, la présence des rongeurs aquatiques, d'Est en Ouest et du Nord au Sud, se traduit par une variabilité fonction des conditions de milieu. Les bassins versants avec des zones de marais et/ou des régimes hydrographiques à débits calmes et lents sont propices à de fortes infestations (cf. tabl 1 & fig 3).

Département	Bassin versant	Nombre de ragondins (/km)	Nombre de rats musqués (/km)	Total rongeurs aquatiques (/km)
Orne	l'Orne amont	42	5	47
	la Risle	20	11	31
	l'Huisne	11	1	12
	la Varenne	14	8	22
Calvados	l'Orne aval	6	7	13
	la Dives	10	17	27
	la Touques	10	8	18
	la Seulles	3	15	18
	l'Aure	20	36	56
la Vire	10	14	24	
Manche	la Saire	10	12	22
	la Divette	3	9	12
	la Douve	14	7	21
	la Taute	10	13	23
	l'Ay	6	9	15
	la Sienne	29	/	29
	la Sée	3	7	10
	la Sélune	7	7	14

tabl. 1 : Résultats des suivis des populations e, région Basse-Normandie (à l'échelle des départements)

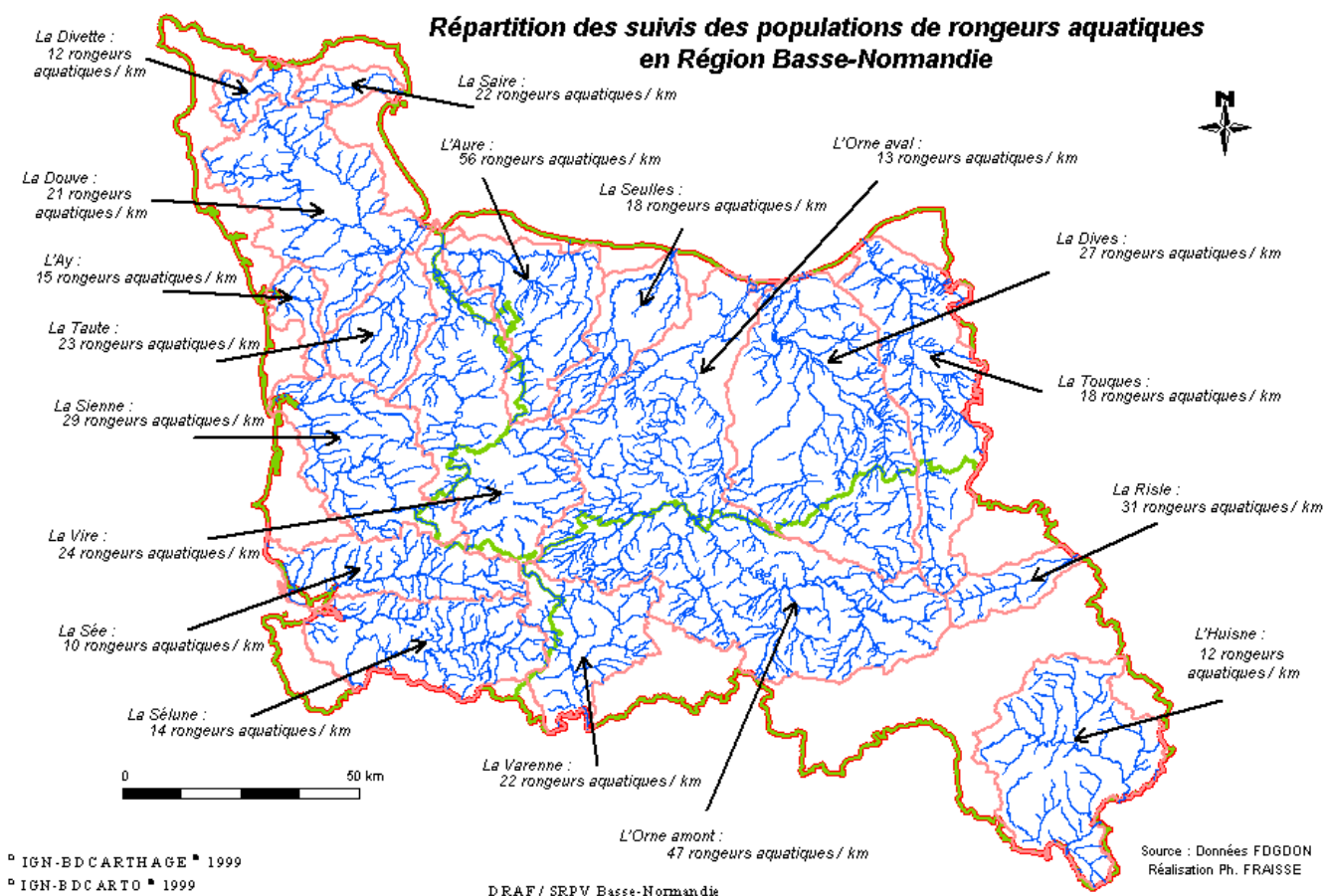


fig. 3 : carte de répartition des suivis des populations de rongeurs aquatiques en région Basse-Normandie

Or, cette présence n'est pas sans générer des nuisances et dégâts aussi bien au niveau des milieux aquatiques qu'aux activités agricoles. Les ragondins et les rats musqués sont ainsi responsables de :

- l'érosion/effondrement des berges,
- la fragilisation des ouvrages hydrauliques,
- la destruction des zones de frayères,
- un impact sur la biodiversité aquatique (compétition spatiale et trophique avec d'autres espèces dont certaines protégées ou préservées),
- des dégâts aux cultures (céréales et cultures légumières),
- vecteurs de zoonoses transmissibles aux animaux d'élevage
- ...





De plus, ces deux rongeurs aquatiques constituent un risque en terme de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme. Une étude, réalisée en 2001 par les FDGDON a montré le rôle actif des ragondins et des rats musqués dans la diffusion et la propagation des leptospires, ces animaux sont porteurs sains. Cette maladie touche les agriculteurs, les employés communaux, les techniciens chargés de l'entretien des cours d'eau, les chasseurs, les piégeurs, les pêcheurs, les baigneurs En moyenne, 300 cas de leptospirose sont recensés chaque année en France et environ 5% des cas conduisent au décès du malade (dépistage trop tardif et/ou organisme affaibli d'avance).

Les travaux de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué : une ré-organisation par approche sectorielle nécessaire

Depuis plusieurs années, les FDGDON ont en charge l'animation, la coordination et la surveillance des travaux de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (*art L 252 – 1 à L 252 – 5 du Code Rural, arrêté interministériel du 06 avril 2007*). Basés sur les techniques de lutte physique (piégeage) et l'emploi occasionnel et autorisé par arrêté préfectoral des anticoagulants, plusieurs réseaux de lutte ont ainsi été mis en place au travers de l'association des Groupements de Défense, des Collectivités locales, des piégeurs bénévoles ou agréés, des chasseurs, des pêcheurs, des agriculteurs Chaque département dispose ainsi d'une organisation existante ayant permis de mener jusqu'à maintenant des actions de régulation des populations limitant à un niveau « tolérable » leurs nuisances et dégâts.

Aussi, les risques liés à la présence des ragondins et des rats musqués au sein des milieux aquatiques ainsi que les objectifs fixés en terme de protection des ressources environnementales et de préservation de la biodiversité rendent nécessaire une ré-organisation des luttes collectives.

Celles-ci doivent contribuer à l'obtention de résultats significatifs quant à une présence limitée de ces 2 espèces invasives et fortement nuisibles tout en intégrant, de façon anticipative, l'arrêt de l'emploi des anticoagulants.

Pour ce faire, il convient de dynamiser l'organisation des luttes collectives par une approche sectorielle appropriée à la gestion du risque et à la maîtrise des populations, l'obtention de résultats significatifs étant fonction des moyens humains, techniques et financiers alloués (cf. fig 4).

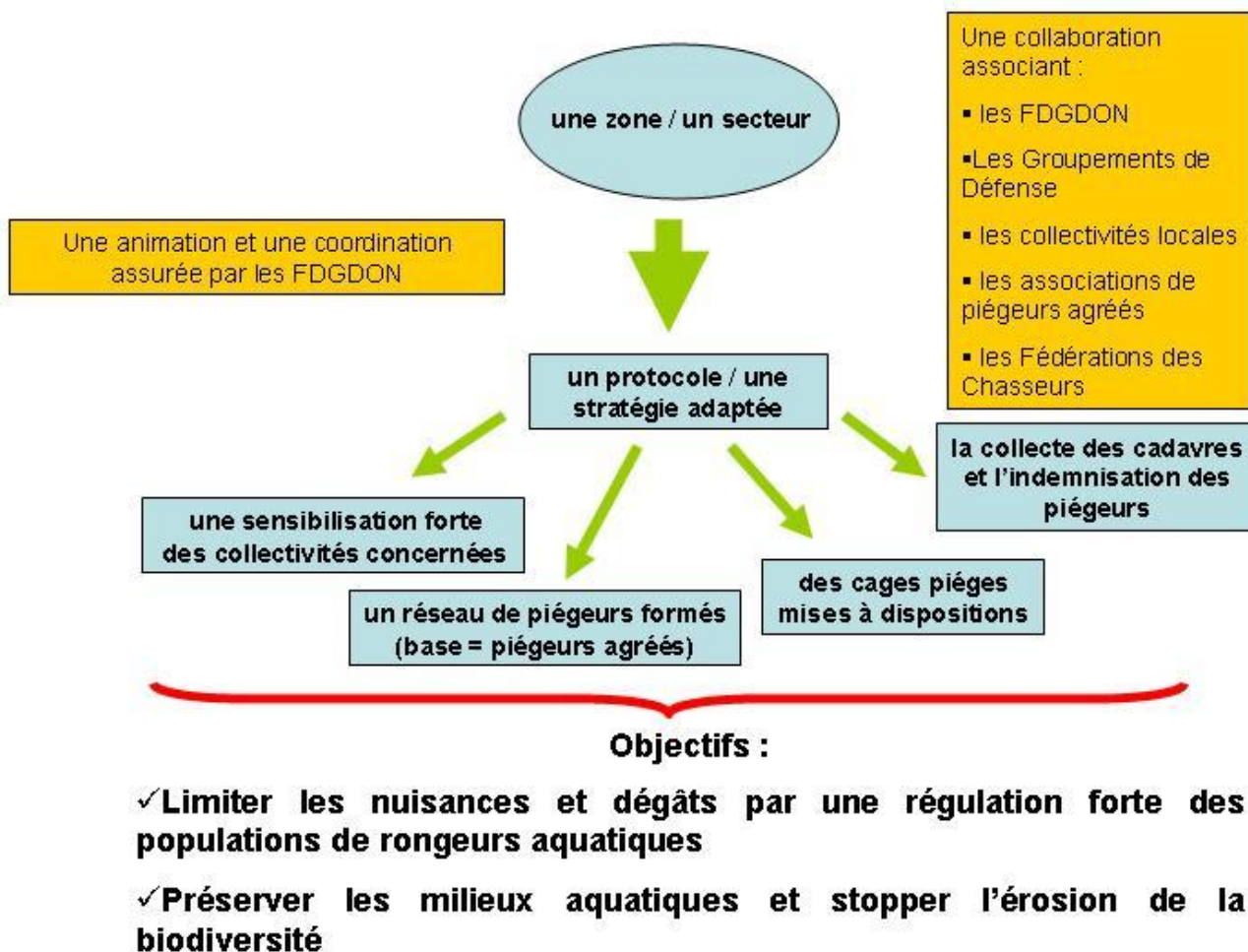


fig. 4 : schéma organisationnel des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques

Lutte contre les rongeurs aquatiques sur le département de la Manche : programme départemental de mise en place de travaux de lutte collective par piégeage

Le programme départemental de mise en place de travaux de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le département de la Manche propose une intensification des luttes collectives par l'emploi unique des techniques de lutte physique (piégeage). Au travers de stratégies pluriannuelles associant des phases de piégeage intensives et « d'entretien », l'échelle de mise en oeuvre et de

fonctionnement se situe au niveau du bassin versant. Les objectifs, orientations et priorités sont fixés et validés par un Comité de Pilotage*, ayant également en charge l'évaluation des actions menées.

Il doit, ainsi, répondre aux objectifs suivants :

- ↳ réguler les populations de ragondins et rats musqués
- ↳ limiter les nuisances et dégâts
- ↳ protéger la ressource en eau et préserver la biodiversité aquatique

Les actions et démarches engagées se décomposent en 2 axes :

- **axe 1 : animation / coordination**
 - élaboration de stratégies pluriannuelles par bassin versant, avec une approche sectorisée
 - organisation de campagnes de sensibilisation et constitution des réseaux de piégeurs par secteur (et par commune)
 - mise à disposition de matériels de piégeage (de catégorie 1) et d'équipements de protection (gants)
 - réalisation de journées de démonstration sur site
 - vulgarisation / diffusion des résultats par voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée
- **axe 2 : surveillance / suivi des actions**
 - évaluation de l'efficacité des luttes collectives par bassin versant (suivi des populations selon la méthode des marais poitevins, au printemps et à l'automne, sur 2 sites en amont et aval des bassins versants)
 - organisation de journées de débriefing avec les piégeurs
 - collecte des témoins de capture (en fin d'hiver et en fin d'été) et octroi d'une indemnisation (à hauteur de 2,50 € par capture)
 - gestion des cadavres par équarrissage
 - analyse et suivi des travaux de piégeage sur SIG

La planification de la mise en œuvre de ce programme se veut progressive mais néanmoins active, le but étant d'atteindre une généralisation des luttes collectives à l'ensemble du département en 2010 et un fonctionnement en phase de piégeage d'entretien majoritaire sur chaque bassin versant à l'horizon 2012. Aussi, pour l'année 2008, il est convenu d'initier les travaux sur les bassins versants de la Douve, la Taute, l'Ay, la Sienne, les Côtiers Granvillais et la Sélune.

* Le Comité de Pilotage est constitué par : la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie, l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux (ex SRPV), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, la Chambre Départementale d'Agriculture, la Fédération des Chasseurs de la Manche, l'Association des Piégeurs Agréés du département de la Manche, la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de la Manche et l'Association des Maires du Département de la Manche.

Projet de sectorisation des bassins versant du département de la Manche dans le cadre de la mise en place des travaux de lutte collective contre les rongeurs aquatiques

OBJECTIFS :

- Réguler les populations de ragondins et rats musqués
- Limiter les nuisances et dégâts
- Protéger la ressource en eau et préserver la biodiversité aquatique

PROTOCOLE :

- Mise en place des luttes collectives par piégeage à partir d'une approche territoriale (échelle du bassin versant), alternant des phases de piégeage intensif et des phases de piégeage d'entretien
- Sectorisation des bassins versants en plusieurs zones (2 à 4) selon les configurations hydrographiques et les niveaux de pression
- Constitution de réseaux de piégeurs / secteur (ayant pour base les piégeurs agréés) et organisation de session de formation/démonstration aux techniques de piégeage des ragondins et des rats musqués
- Mise à disposition de matériels de piégeage (cages de catégorie 1) et de moyens de protection (gants) des piégeurs vis-à-vis du risque leptospirose
- Engagement individuel des piégeurs au respect de la charte de lutte collective
- Gestion des cadavres selon la réglementation
- Indemnisation des prises suite à la collecte des témoins de capture et du contrôle du carnet de piégeage
- Restitution des bilans de lutte sous forme de rapports et de réunions ainsi que par une diffusion large par articles de presse, mise en ligne ou tout autre forme de communication adaptée